

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>33241</b>	<b>De M. Jacques Bompard</b> ( Non inscrit - Vaucluse )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		<b>Ministère attributaire</b> > Travail
<b>Rubrique</b> >emploi	<b>Tête d'analyse</b> >politique de l'emploi	<b>Analyse</b> > contrats aidés. statistiques.
Question publiée au JO le : <b>23/07/2013</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Date de renouvellement : <b>19/11/2013</b> Date de renouvellement : <b>11/03/2014</b> Date de renouvellement : <b>08/07/2014</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les emplois aidés. Les emplois aidés sont une vieille recette française et les études sur les expériences passées établissent que ces emplois ont des résultats très différents selon qu'ils sont utilisés dans le secteur marchand ou dans le secteur non-marchand. Au bout de 6 mois, les contrats aidés dans le secteur non marchand produisent moins de 25 % d'emplois durables alors que dans le secteur marchand ils fournissent presque 60 % d'emplois durables. Le bon sens voudrait donc que ces emplois aidés soient orientés préférentiellement sur le secteur marchand. Il lui demande le nombre actuel d'emplois aidés dans le secteur marchand et dans le secteur non marchand.